Motion n° 2

La solidarité nationale n'est pas la charité !

Depuis sa promulgation, les adhérents de l'APF dénoncent sans cesse le fait que la loi du 11 février 2005 n'a pas répondu :

- à la précarité et à la pauvreté que vivent de nombreuses personnes en situation de handicap ;
- à l'insuffisance des modalités d'accès et au manque de moyens pour financer l'accès à des aides humaines, à des aides techniques, à la vie sociale, à la réalisation de leur projet de vie, à des services ou tout autre moyen de compensation nécessaire.

Les adhérents de l'APF, réunis en assemblée générale à Chartres le 29 juin 2013, sont consternés en constatant que le Président de la République et le gouvernement n'ont toujours pas pris en compte cette réalité sociale inacceptable. La crise socio-économique ne peut en aucun cas justifier que soit portée atteinte aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

L'occasion d'ouvrir un vrai échange sur ces sujets essentiels lors du prochain comité interministériel du handicap est en passe d'être tout simplement gâchée.

Les adhérents de l'APF attendent du Président de la République et du gouvernement que ces sujets soient enfin inscrits comme une priorité politique et sociale incontournable et ceci, dans les plus brefs délais : à quand la prestation de compensation universelle couvrant tous les frais (aides humaines et matérielles) ? à quand le revenu d'existence effectif et décent ?

Les adhérents de l'APF sont donc très soucieux et sont prêts à se mobiliser pour que soient effectivement prises en compte ces préoccupations majeures des personnes en situation de handicap et de leur famille, préoccupations qui reposent sur le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.